



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET LES PARTENAIRES DU DISPOSITIF « CARTE JEUNES »**

*La municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif aux jeunes maximois. Pour ce faire, le Bureau Information Jeunesse en partenariat avec la Maison de l'Entreprise proposent une « Carte Jeunes » pour les 13-25 ans, gratuite, permettant de bénéficier de réductions et d'avantages auprès des partenaires du dispositif.*

**Entre :**

### **LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité à cet effet par délibération n°15022 du Conseil Municipal du 25 juin 2015

Ci-après dénommée «commune de Sainte-Maxime »

**Et :**

### **LE PARTENAIRE**

Forme juridique

.....

Raison sociale

.....

Nom commercial

.....

Numéro SIRET

.....

Représenté par

.....

En qualité de

.....

Activité

.....

Adresse

.....

.....

Code postal

.....

Ville

.....

Téléphone

.....

Adresse mail

.....

Ci-après désigné par le « partenaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

La carte jeunes de la Ville de Sainte-Maxime est accessible gratuitement à tous les jeunes de 13 à 25 ans, qui résident à Sainte-Maxime.

Les jeunes peuvent effectuer leur demande de Carte Jeunes au Bureau Information Jeunesse de Sainte-Maxime.

Elle permet à ses titulaires de bénéficier de réductions et/ou avantages sur des prestations de différentes natures telles que :

- des réductions chez les commerçants maximois
- des avantages auprès du tissu associatif et culturel

A cette fin, un partenariat entre la commune de Sainte-Maxime, les commerces et les entreprises maximoises ainsi que le monde associatif sur la base du volontariat est mis en place.

### **Article 1 - Objet de l'adhésion au dispositif Carte Jeunes**

La présente adhésion a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la commune de Sainte-Maxime et le partenaire qui adhère au dispositif Carte Jeunes.

### **Article 2- Obligations du partenaire**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, le partenaire s'engage à consentir des réductions ou avantages aux détenteurs de la Carte Jeunes tels que ci-dessous décrits :

Activités du partenaire :

.....  
.....  
.....  
.....

Description précise de la réduction accordée ou de l'avantage proposé (% de la réduction, nature et étendu de l'avantage) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les réductions et avantages proposées sont valables pendant toute la durée de la présente adhésion.

Le partenaire s'engage à :

- Autoriser la commune de Sainte-Maxime à faire figurer son nom commercial et son adresse sur les différents supports de communication de la Ville de Sainte-Maxime.
- Ne solliciter de la commune aucune contrepartie financière ou en nature liée aux réductions ou avantages qu'il a consenti.
- N'accorder les réductions ou avantages que sur les articles, formations ou prestations entrant dans le cadre de l'objet de la présente adhésion.

**Article 3 - Obligations de la Commune**

La commune s'engage à :

- Faire figurer le nom des partenaires participants sur les différents supports de communication sans contrepartie financière.
- Permettre au partenaire de bénéficier des outils de communication dans le cadre du dispositif : affiches, stickers, etc.

**Article 4 – Durée de l'adhésion au dispositif Carte Jeunes**

L'adhésion prend effet à compter de la date de notification par la commune de Sainte-Maxime de la présente adhésion au partenaire et ce durant un an. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire de l'adhésion.

**Article 5 – Modification des avantages ou conditions consentis dans le cadre du dispositif Carte Jeunes pour le partenaire.**

Les réductions ou avantages consentis demeurent valables pendant toute la durée de l'adhésion.

Toute modification ou suppression des avantages et / ou réductions accordés par le partenaire devra être communiquée à la commune dans les plus brefs délais. Le partenaire devra s'adresser à :

Maison de l'Entreprise – Espace Gilbert David  
10 bis Place Jean Mermoz  
83120 Sainte-Maxime

Téléphone : 04 94 79 97 39  
Courriel : [ddec@ste-maxime.fr](mailto:ddec@ste-maxime.fr)

## **Article 6 – Résiliation de l'adhésion au dispositif Carte Jeunes**

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente adhésion par courriel à l'adresse suivante [mairie@sainte-maxime.fr](mailto:mairie@sainte-maxime.fr) ou lettre dans un délai minimum d'un mois avant la date de résiliation souhaitée.

Mairie de Sainte-Maxime  
BP 154  
83120 Sainte-Maxime

En cas de non respect des termes de la présente convention par le partenaire et après mis en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la commune peut procéder à la résiliation immédiate de l'adhésion.

La présente adhésion sera résiliée de plein droit en cas de changement ou de cessation d'activité.

## **Article 7 – Dispositions relatives à l'utilisation des données à caractère personnel**

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004) en s'abstenant d'utiliser les données à caractère personnel des détenteurs de la carte Jeunes à des fins commerciales.

Fait à Sainte-Maxime, le .....

**Le partenaire**

**Le Maire de Sainte-Maxime,**

**Vincent Morisse**